



COMMUNE  
DE

## SAINTE ANASTASIE

**PROCES VERBAL**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 07 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 31 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR – FABRE – Mmes HURLIN – POULLET – BAEKER – SCHMITT – DE CORO - MM COULON – AUBIN – BECHARD – Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI -

**ABSENTS EXCUSES** : MM CHABAUD - HIBSCHELE – Mme FOURES – ARNAUD GIBOULET – MM NEVEU – ALTIER – REBUFFAT -

**PROCURATIONS** : M. CHABAUD à Mme PANAFIEU  
M. HIBSCHELE à M. FABRE  
M. NEVEU à Mme POULLET  
Mme ARNAUD GIBOULET à Mme DE CORO  
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

Soit 17 votants

Aussitôt la séance ouverte, à 20 h30, par Monsieur le Maire et la feuille de présence achevant son tour de table afin d'être visée par les élus présents, Madame PANAFIEU indique qu'elle a « *une procuration de Monsieur CHABAUD, que l'on doit avoir reçue* ».

Après vérification immédiate du contenu récent de la boîte mail de la mairie au moyen d'un téléphone portable, il est confirmé à cette élue qu'aucun nouveau message lui donnant procuration n'est arrivé sur la messagerie « mairie » à 20h30, heure d'ouverture de la séance, comme dans les minutes qui ont précédé.

Madame PANAFIEU, manifestant immédiatement un doute sur la véracité de cette information, répond qu'elle envoie un message à Monsieur CHABAUD pour l'informer que « *la mairie n'a soit disant pas reçu sa procuration* ».

Monsieur le maire indique qu'il intégrera la procuration dès réception et poursuit en donnant lecture des membres présents et absents.

Ce n'est qu'à 20H33 que Monsieur CHABAUD envoie un courriel, par l'intermédiaire de la boîte mail de la mairie, indiquant qu'il donne procuration à Mme PANAFIEU.

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Sans avis contraire des élus présents, Madame Jessica DE CORO est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024** :

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité (Mme PANAFIEU, absente à la séance, ne prend pas part au vote).

3. **Délégation de signature d'un document d'urbanisme** :

Monsieur le maire indique qu'en sa qualité de maire il ne souhaite pas signer les autorisations d'urbanisme qui le concernent. Comme il l'a déjà fait depuis qu'il est élu, il souhaite que le conseil municipal délègue sa signature à Monsieur FABRE, adjoint délégué aux finances.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal délègue la signature de la déclaration n° DP 030228 24 N0057, à Monsieur Alain FABRE, adjoint au maire (Monsieur TIXADOR ne prend pas part au vote).

La délégation de signature pour un dossier d'autorisation d'urbanisme déposé par le maire est accordée à l'unanimité à Monsieur Alain FABRE pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 030228 24 N0067, et tout modificatif, correctif, transfert, retrait ou attestation subséquents, tant que la situation d'intéressement est applicable.

#### 4. Remboursement d'une réservation au restaurant scolaire :

Monsieur le maire rappelle que les familles réservent et règlent les repas de leur(s) enfant(s) inscrits au restaurant scolaire au cours de l'année scolaire sur la plateforme du logiciel FAMILLE mis à leur disposition. Lorsque les familles quittent le village ou lorsque les enfants changent d'établissement scolaire, les familles demandent à être remboursées des excédents des sommes versées au titre des réservations des repas,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement de la somme de 88.80 € correspondant aux repas réservés par Madame Savannah SARFARTI, dont la fille Wilhelmina, a changé d'établissement scolaire.

#### 5. Transfert dans le domaine public communal du square Arnaud Beltrame :

Monsieur le maire explique que la parcelle section AW numéro 176 supporte une voirie piétonne, un ouvrage public (monument aux morts) ainsi qu'une partie de voie publique inscrite au tableau de la voirie communale. Dès lors, il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal. Il ajoute à ce sujet qu'une portion de la rue des Oratoires appartient encore à un particulier. Cette régularisation passera en conseil municipal dès que les services auront avancé sur ce dossier.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité de classement de la parcelle AW 176 dénommée Square Arnaud Beltrame, dans le domaine public communal.

#### 6. Convention avec le SMEG :

Monsieur TIXADOR rappelle que ce dossier a été vu en conseil municipal pour l'approbation et le lancement des études. Aujourd'hui, il s'agit d'approuver les travaux qui concernent pour le SMEG la 4<sup>ème</sup> tranche de la traversée des villages, ainsi que les sommes qui seront à la charge de la commune, soit :

- 49 600 € pour l'éclairage public
- 6740 € pour le réseau électrique
- 63 520 € pour le réseau télécom.

Monsieur le maire ajoute qu'au regard du nombre de dossiers à passer en conseil municipal depuis le transfert de la maîtrise d'ouvrage, le SMEG a accepté que le maire valide les travaux dont le montant est inférieur au seuil défini par la délégation générale de signature.

~~Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'état estimatif financier et la convention à signer avec le SMEG pour la réalisation des travaux sur le poste ORATOIRE (réseaux électriques, éclairage public et téléphonie).~~

#### 7. Questions diverses :

Monsieur le maire rappelle que la présentation des vœux du conseil municipal à la population se tiendra le 17 janvier à partir de 18h45, et le repas des aînés, le lendemain, le 18 janvier à partir de 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

La secrétaire

Jessica DE CORO

